

RÈGLEMENT NUMÉRO 427-25 VISANT L'AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 416-24 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 20 janvier 2025 à 19H30, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire, Yves Bédard
Monsieur le conseiller Daniel Arteau
Monsieur le conseiller Jean Leclerc
Madame la conseillère Diane Pinet

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement no 416-24 sur le traitement des élus afin d'augmenter la rémunération annuelle des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-01-007**

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 427-25 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TRAITEMENT ET RÉMUNÉRATION

Le *Règlement no 416-24 relatif au traitement des élus* est modifié ainsi :

ARTICLE 2.1

L'article 2.1 dudit règlement est modifié en y ajoutant le tableau suivant en remplacement de l'ancien :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
Maire	13 491 \$	6 745 \$	20 236 \$
Conseiller	4 497\$	2 248 \$	6 745 \$

ARTICLE 2.2

L'article 2.2 dudit règlement est modifié en y ajoutant le tableau suivant en remplacement de l'ancien :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
Maire suppléant	2 248 \$	1 124 \$	3 372 \$

ARTICLE 3. RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement incluant les modifications au traitement est rétroactif au 01^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Bédard, maire

Vincent Rolland, directeur général

Avis de motion donné le :
Premier projet de règlement adopté le :
Assemblée de consultation publique tenue le :
Adoption finale du règlement:
Entrée en vigueur le :

20 janvier 2025
20 janvier 2025
février 2024
février 2024
février 2024